



AVIS PUBLIC

Dérogation mineure
132, 3^e Avenue (Lot 3 009 946)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de régularisation de marges visant l'immeuble sis au 132, 3^e Avenue, sur le lot 3 009 946, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la marge arrière du bâtiment principal soit de 8,78 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-43) prévoit un minimum de 9 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 14 février 2023 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'île-Perrot, ce 26 janvier 2023.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière